



Séance du 09 novembre 2020

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, et le neuf novembre à vingt heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est réuni le conseil municipal de la Commune de VOGLANS.

Etaient présents les Conseillers Municipaux : MERCIER Yves, BERNON Martine, BERNOU Malika, BURDET Eric, CAVALLO Sandrine, CHERPIN Anne, CONVERT Jacques, CROSET Mathieu, DEVEZE Ophélie, GARON-GUINAUD Sylvain, GOUJON Alain, NOIRAY Jean, POTHIER Cédric, PULLI Nadia, SICOLI Carmela, TETAZ Isabelle, THERME Sébastien.

Absents : Floriane PALUMBO, J-Claude POULILLIAN

Procurations : Aucune

Secrétaire de séance : Malika BERNOU

Convocations du Conseil Municipal envoyées le 05 novembre 2020.

Affichage de la réunion du conseil municipal le 05 novembre 2020.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 OCTOBRE 2020

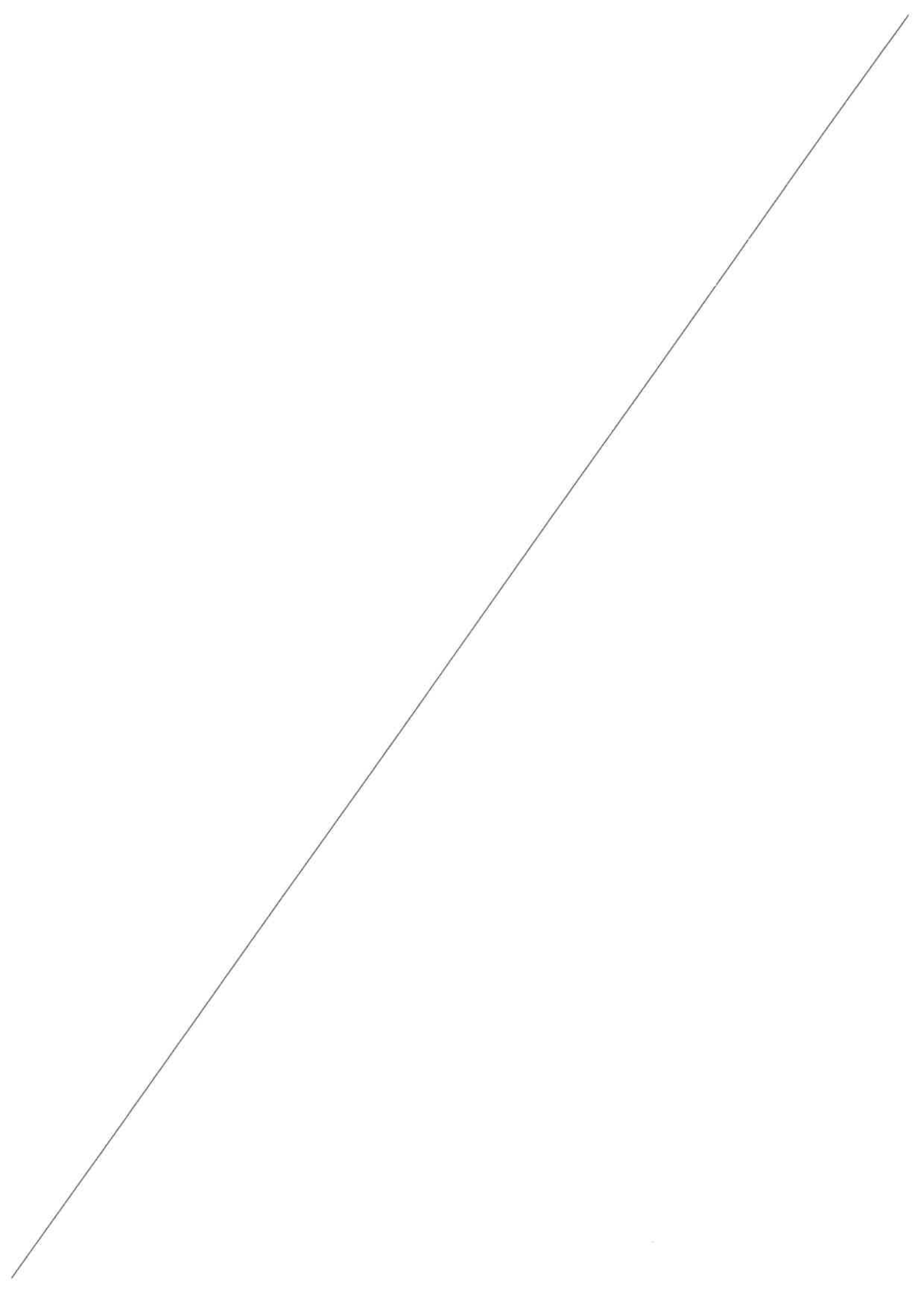
Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce procès-verbal.

Mmes Anne CHERPIN et Floriane PALUMBO ainsi que M. Sylvain GARON GUINAUD (pouvoir à M. CROSET) étaient absents.

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0





Séance du 09 novembre 2020

N°01- Budget principal- Décision modificative n° 1

M. Convert informe le conseil municipal que pour parer à un dépassement de crédits sur le chapitre 012 réservés aux charges de personnel et frais assimilés, il est nécessaire d'opérer à des mouvements de crédits.

Pour cela, il propose de procéder au virement de 20 000 € réservés aux dépenses imprévues du chapitre 022 au compte 6218 du chapitre 012 ainsi qu'au virement de 5000€ du compte 6042/chapitre 011 réservé aux Achats et Prestations de service sur ce même compte 6218 du chapitre 012.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
Vu la délibération du conseil municipal du 06 juillet 2020, adoptant le budget primitif 2020,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaire,
Considérant que ces situations nécessitent d'apporter des modifications aux montants des crédits autorisés pour les chapitres concernés tout en respectant le principe d'équilibre budgétaire,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Accepte de procéder aux mouvements de crédits tels que l'a proposé Monsieur le maire, à savoir :

- Chapitre 022 – dépenses imprévues	- 20 000 €
- Chapitre 012 – Charges de personnel - compte 6218	+ 20 000 €
- Chapitre 011- Achats et prestations de service	- 5000€
- Chapitre 012- Charges de personnel - compte 6218	+ 5000€

Pour : 17

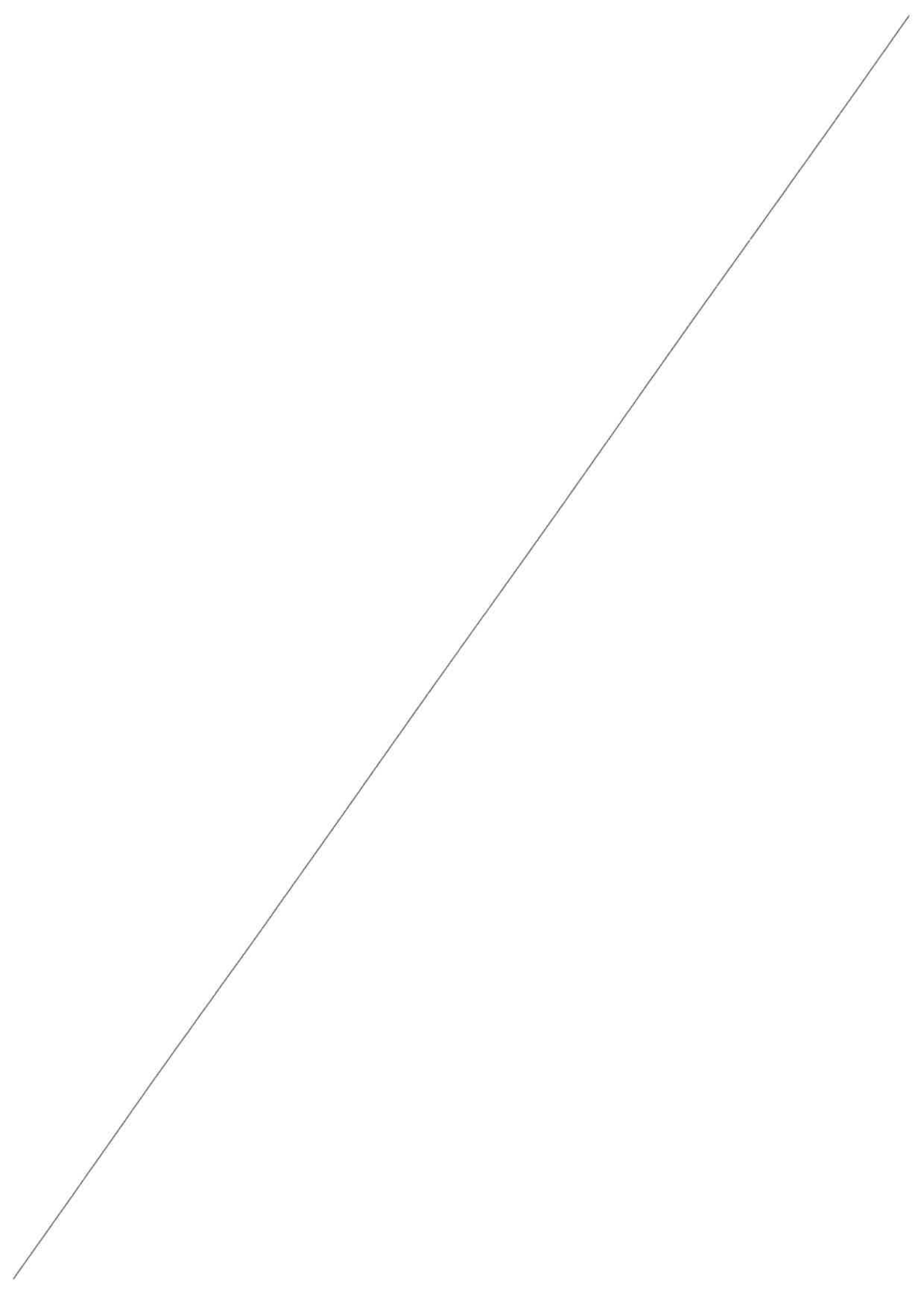
Contre : 0

Abstention : 0

N° 02- Budget principal- Décision modificative n° 2

Monsieur Convert informe le conseil municipal qu'il convient d'amortir sur l'exercice budgétaire 2020 les mandats enregistrés au compte 2041582 comptabilisés en 2019 pour une valeur de 5577€.

Il propose les écritures suivantes :





Séance du 09 novembre 2020

- Chapitre 023 – Virement à la section d’investissement
- 5577€
- Chapitre 042 (dépenses de fonctionnement)
 - Opération d’ordre de transfert entre sections (compte 6811)
+ 5577€
- Chapitre 021- Virement de la section de fonctionnement
- 5577€
- Chapitre 040- (recettes d’investissement)
- Opération d’ordre de transfert entre sections (compte 28041582)
+ 5577€

Vu l’instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,
Vu la délibération du conseil municipal du 06 juillet 2020, adoptant le budget primitif 2020,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

- Accepte de procéder aux écritures comme proposées ci-dessus.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

N°03- Exonération des loyers du restaurant « La Française

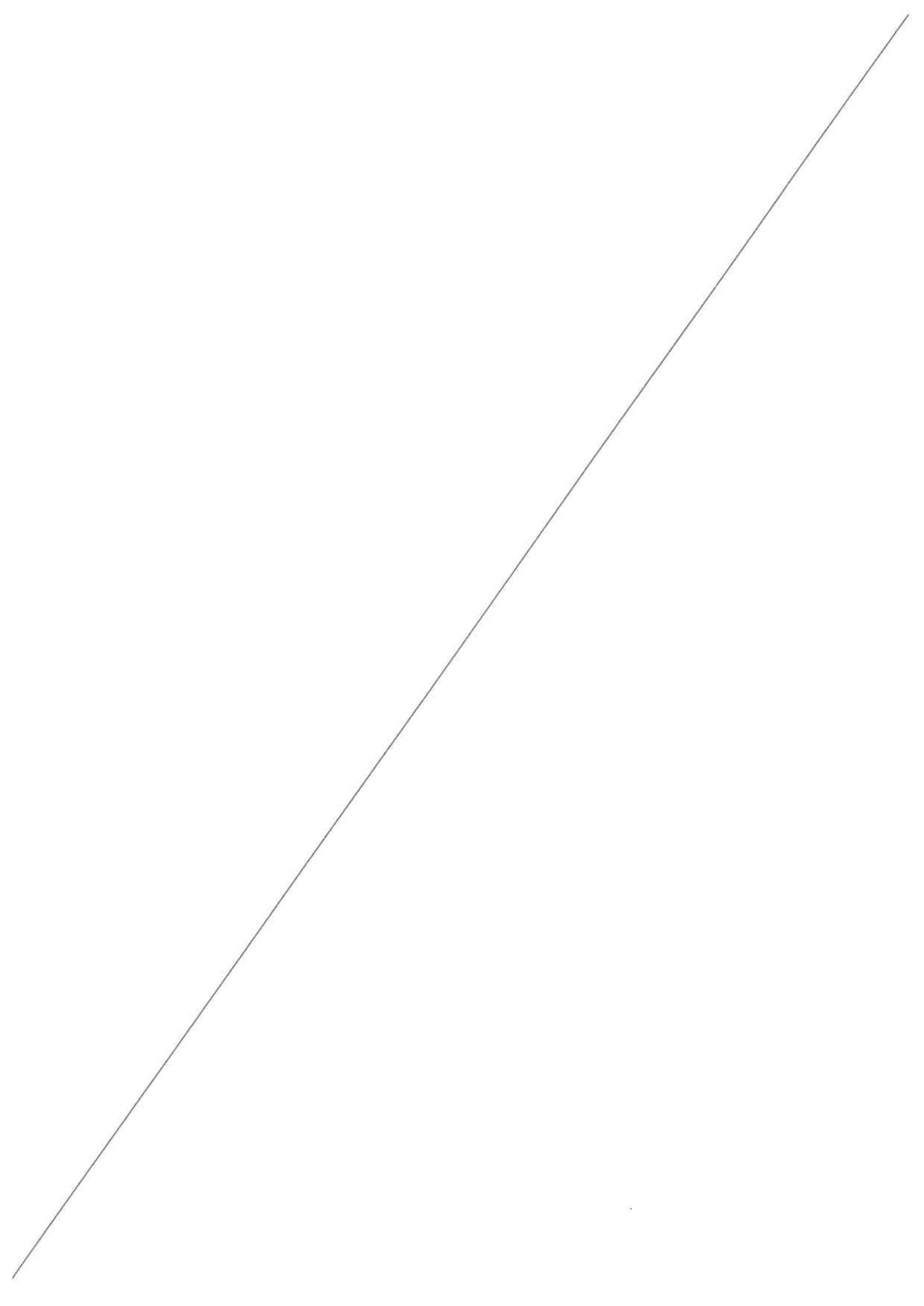
M. le maire explique à l’assemblée que le restaurant a dû restreindre son activité pendant la période des travaux ; ce qui a pu nuire au bon fonctionnement du commerce. Il propose exceptionnellement l’exonération des loyers de juin, juillet, août et septembre.

Vu l’article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que « le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées par la commune »,

Considérant la demande du gérant du restaurant la Française d’exonération des loyers pendant la période de travaux dus à la reconstruction de la cuisine au mois de juin, juillet, août et septembre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTÉ l’exonération de 4 mois de loyers du restaurant La Française





Séance du 09 novembre 2020

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

N°04- Régularisation d'emprise- Chemin de Sonnaz- Propriété FAVROT

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la voirie « chemin de Sonnaz », il est nécessaire pour la commune d'acquérir du foncier.

Il est convenu d'acquérir les parcelles AW 263 et AW 264 (ex AW 204p) d'une superficie de 46 m2 appartenant à M. et Mme FAVROT Denis.

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget principal du montant nécessaire aux différentes acquisitions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain.

Pour : 16 (Mme SICOLI s'est retirée du vote de par son adresse de domicile)
Contre : 0
Abstention : 0

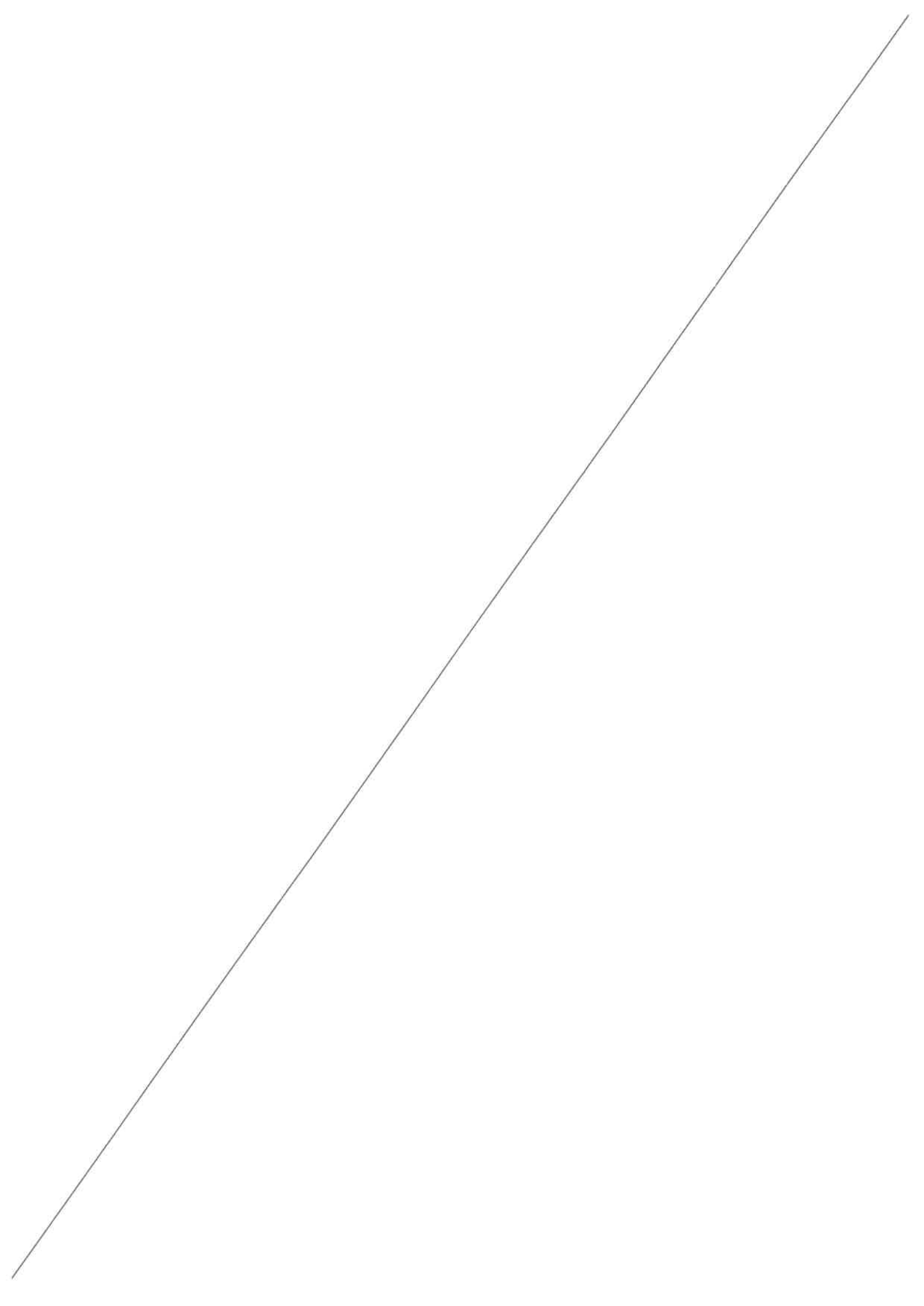
N°05- Régularisation d'emprise- Chemin de Sonnaz- Propriété PASCAL

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la voirie « chemin de Sonnaz », il est nécessaire pour la commune d'acquérir du foncier.

Il est convenu d'acquérir Parcelle AW 258 (ex AW 205p) d'une surface de 45 m2 appartenant à M. Nicolas PASCAL.

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget principal du montant nécessaire aux différentes acquisitions,





Séance du 09 novembre 2020

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain.

Pour : 16 (Mme SICOLI s'est retirée du vote de par son adresse de domicile)

Contre : 0

Abstention : 0

N°06-Régularisation d'emprise- Chemin des Massettes- Brogny

Investissement/SARL AMF

Monsieur le maire informe l'assemblée que dans le cadre de l'aménagement de la voirie « chemin de Sonnaz », il est nécessaire pour la commune d'acquérir du foncier.

Il est convenu d'acquérir les parcelles AW 166, AW 203, AW 175, AW 180, AW 192 et AX 40 appartenant à la société BROGNY INVESTISSEMENT/SARL AMF

Vu l'article L1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget principal du montant nécessaire aux différentes acquisitions,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

AUTORISE M. le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain.

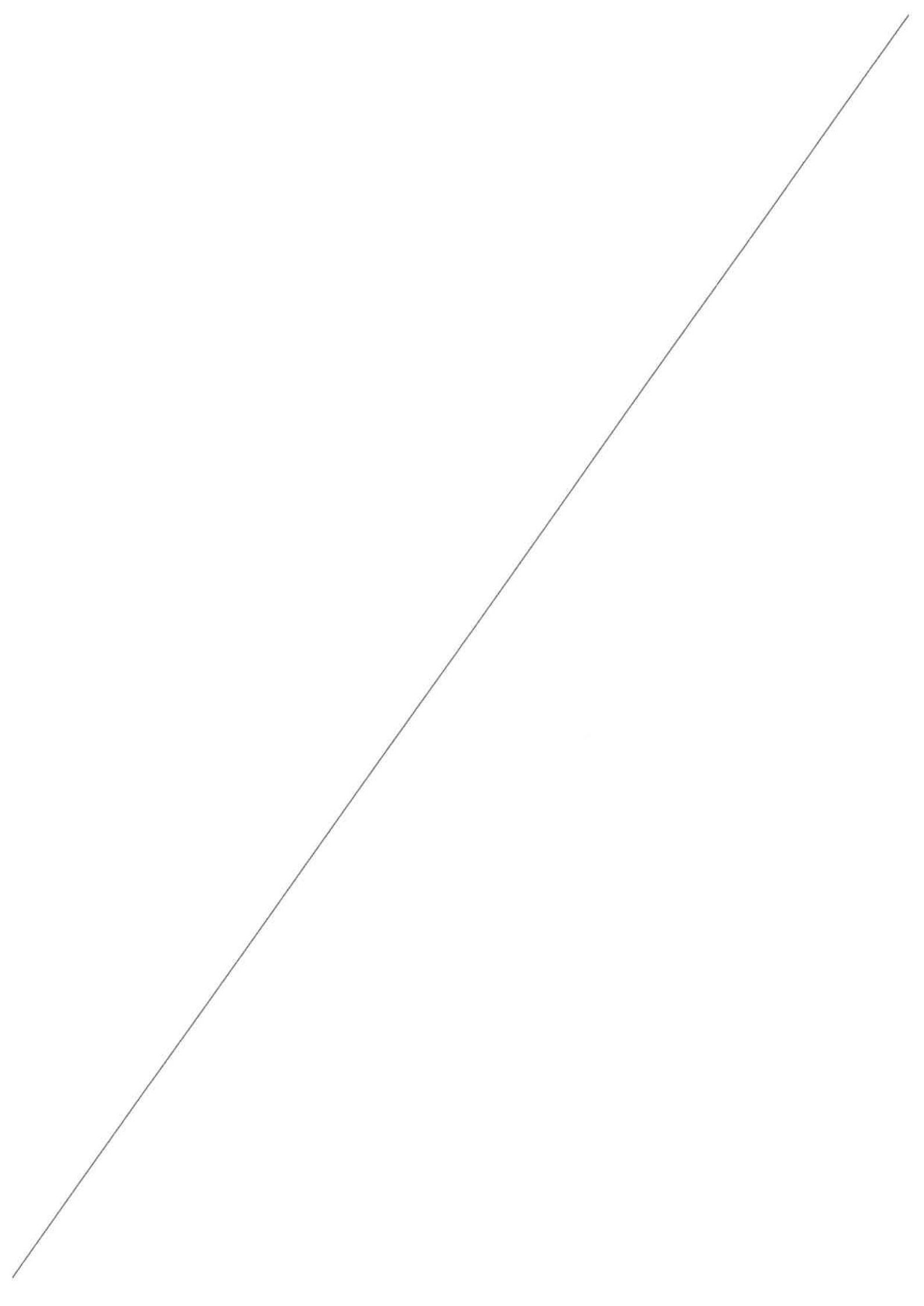
Pour : 16 (Mme SICOLI s'est retirée du vote de par son adresse de domicile)

Contre : 0

Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus. Ont signé au registre, comprenant les délibérations n° 01 à n° 06 les membres présents.





Séance du 09 novembre 2020

NOM - PRENOM	FONCTION	SIGNATURE
MERCIER Yves	Maire	
BERNON Martine	1 ^{ère} adjointe	
CONVERT Jacques	2 ^{ème} adjoint	
CAVALLO Sandrine	3 ^{ème} adjointe	
BURDET Eric	4 ^{ème} Adjoint	
BERNOU Malika	5 ^{ème} adjointe	
CHERPIN Anne	Conseillère municipale	
CROSET Mathieu	Conseiller municipal	
DEVEZE Ophélie	Conseillère municipale	
GARON-GUINAUD Sylvain	Conseiller municipal	
GOUJON Alain	Conseiller municipal	
NOIRAY Jean	Conseiller municipal	
PALUMBO Floriane	Conseillère municipale	Absente
POTHIER Cédric	Conseiller municipal	
POULLILIAN Jean-Claude	Conseiller municipal	Absent
PULLI Nadia	Conseillère municipale	
SICOLI Carmela	Conseillère municipale	
TETAZ Isabelle	Conseillère municipale	
THERME Sébastien	Conseiller municipal	

